



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES

---

**COPIE DE RÉOLUTION  
EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL**

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Danville, tenue à la salle du Conseil sise au 150, rue Water à Danville et par visioconférence le **10<sup>e</sup>** jour du mois d'**octobre** de l'an **2023**, à **19h00**.

**Présences :**

Mairesse : Madame Martine Satre  
Conseiller no 1 : Madame Chantal Cantin  
Conseiller no 2 : Monsieur Pierre Jr. Grimard  
Conseiller no 4 : Monsieur Jean-Guy Laroche  
Conseiller no 5 : Monsieur Daniel Pitre  
Conseiller no 6 : Monsieur Gaétan Nadeau

**Absence :**

Conseiller no 3 : Monsieur Richard Lefebvre

Est aussi présente, Madame Marie-Pier Dupuis, directrice générale et greffière, agissant à titre de secrétaire de la présente séance

---

**20231010-21 11.2 PPCMOI, Lot – 4 079 229, Rue Ferland (Transport scolaire A. Demers)**

Cette demande consiste à normaliser une situation qui enfreint le règlement de zonage quant à l'usage principal autorisé sur le lot 4 079 229.

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de M. Steve Nadeau, président de la compagnie Transport Scolaire A. Demers, qui consiste à faire l'aménagement d'un stationnement commercial muni de bornes électriques sur le lot 4 079 229, pour accueillir les autobus électriques, a été soumis au CCU (Comité consultatif en urbanisme) lors de l'assemblée du 19 septembre 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet prévoit l'emplacement de 4 stationnements et l'implantation d'une remise pour garder les bornes;

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain se retrouve en zone RÉ-40 où seulement l'usage résidentiel est autorisé et que le demandeur procède par un PPCMOI (Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble) pour faire autoriser le stationnement commercial comme usage principal sur le terrain;

**CONSIDÉRANT QUE**

- Danville veut croître et valoriser les commerces présents sur son territoire;
- le projet à peu d'impact sur l'environnement;
- le demandeur veut bonifier le transport scolaire adéquatement;
- de refuser la demande causerait un préjudice au demandeur;
- le faible potentiel de développement résidentiel sur le présent terrain;
- le projet à peu d'impact sur le voisinage;

*Sous réserve de l'approbation du libellé final du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 octobre 2023 de la Ville de Danville, lors de sa prochaine séance.*



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES

---

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond aux critères d'évaluation du Règlement numéro 151-2015 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

**CONSIDÉRANT QUE** le CCU recommande d'autoriser la demande de modification au zonage par l'entremise d'un PPCMOI ;

**Il est proposé par Chantal Cantin**

**Appuyé par Daniel Pitre**

**Et unanimement résolu par les conseillers présents**

**QUE** ce Conseil autorise, en vertu du Règlement no 151-2015, un premier projet de résolution ayant pour effet d'accepter la demande d'autorisation portant sur un PPCMOI afin de permettre l'usage C13 stationnement commercial, sur le lot 4 079 229 afin d'aménagé des bornes électriques et accueillir les autobus et ce, aux conditions suivantes :

- 1) Seul le projet suivant est admissible sur le terrain portant le numéro de lot 4 079 229 : autoriser l'usage C13 stationnement commercial.
- 2) Un plan d'implantation fait par un arpenteur-géomètre, qui présente le nombre de cases de stationnements, le bâtiment pour l'installation électrique des bornes et les dimensions/mesures.
- 3) Concernant l'implantation du bâtiment pour l'installation électrique des bornes, le projet doit respecter les normes suivantes :
  - a) La distance minimale du bâtiment complémentaire avec une ligne de lot est de un (1) mètre pour un mur sans ouverture et de deux (2) mètres pour un mur avec ouverture;
- 4) Concernant le stationnement hors rue, le projet doit respecter les normes suivantes :
  - a) L'aire de stationnement est liée au bâtiment et à l'usage de Transport Scolaire Andre Demers Inc., située sur le terrain connexe ayant le numéro de lot 4 079 231.
  - b) L'aménagement des cases de stationnement doit suivre les dispositions suivantes :
    - Être situées à une distance de plus d'un (1) mètre des lignes de propriété latérales et arrières;
    - Être situées à une distance de 1,5 mètre d'une ligne avant de propriété;
    - L'aire de stationnement doit avoir un accès direct à la rue;
    - L'aire de stationnement doit être aménagée de sorte qu'aucun véhicule ne puisse reculer dans l'emprise de rue pour entrer ou sortir;
    - Le nombre maximal d'accès au terrain est de deux (2);
    - Une allée d'accès doit permettre d'accéder à chaque case de stationnement et d'en sortir sans qu'un autre véhicule ne soit préalablement déplacé;



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES

---

- L'accès à l'aire de stationnement ne peut être localisé à moins 15 mètres de l'intersection et la distance entre deux allées d'accès localisées sur un même terrain est de 7 mètres;
- La profondeur minimale des cases de stationnement : 5,5 mètres;
- La largeur minimale des cases de stationnement : 2,6 mètres;
- La largeur minimale de l'allée de circulation : 6,5 mètres;
- La largeur de l'accès (surface carrossable) pour un usage commercial doit être de 11 mètres;
- L'aire de stationnement doit être pourvue d'un système adéquat pour le drainage des eaux de surface.

**ADOPTÉE**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Marie-Pier Dupuis".

---

Marie-Pier Dupuis  
Directrice générale et greffière